

SÉNAT

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du mardi, 27 juin 1922.

PREMIÈRE SÉANCE

Le Sénat se réunit à 11 heures de l'avant-midi.

Prières et affaires de routine.

ENTREPOT REEL DE LA DOUANE A CLARENCEVILLE

INTERPELLATION

L'honorable M. CASGRAIN demande au gouvernement:

1. Le gouvernement a-t-il accordé, l'année dernière, une autorisation pour un entrepôt réel de la douane et de l'accise aux fins d'exportation de spiritueux dans la ville de Clarenceville, comté de Missisquoi, province de Québec, ou dans tout autre endroit de ladite province?

2. Cette autorisation, s'il y a lieu, a-t-elle été accordée à la Missisquoi Trading Company?

3. Cette autorisation a-t-elle été accordée avec le consentement des autorités provinciales de Québec?

4. Les autorités de la province de Québec ou la Commission des liqueurs a-t-elle protesté contre la délivrance de cette autorisation?

5. A quelle instance, s'il y a lieu, cette autorisation a-t-elle été accordée?

6. Durant combien de temps cette autorisation est-elle restée en vigueur?

7. A quelle date l'autorisation a-t-elle été accordée, et à quelle date a-t-elle été révoquée?

8. Le droit de l'autorisation ou d'une partie de l'autorisation a-t-elle été remise?

L'honorable M. DANDURAND:

1 et 2. Une demande d'autorisation pour un entrepôt réel de spiritueux a été accordée à la Missisquoi Bay Trading Company, le 22 octobre 1921. Le privilège d'entrepôt fut supprimé le 5 janvier 1922, et l'entrepôt fut vidé le 24 février 1922.

3. Non.

4. Oui, par la commission des liqueurs de Québec.

5. A la demande de la Missisquoi Bay Trading Company.

6 et 7. Voir réponse à la question 1.

8. Aucun droit d'autorisation ne fut perçu. Il ne fut fait remise d'aucune partie des droits réguliers à percevoir en pareil cas.

LA PROCHAINE SESSION DU PARLEMENT

Ordre du jour:

L'honorable M. McMEANS: Avant la disposition de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du leader du gouvernement sur des rapports de journaux annonçant une session du Parlement à l'automne. Il

pourra peut-être nous donner des renseignements à ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai vague souvenance qu'il a été question d'une session à l'automne, mais je ne saurais rien préciser. J'irai aux sources puiser des renseignements que je pourrai peut-être transmettre à mon honorable ami avant la prorogation du Parlement.

BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER

Première lecture du bill 206, intitulé: Loi portant modification de la loi des chemins de fer, 1919.—L'honorable M. Dandurand.

BILL BUDGETAIRE NUMERO 3

Première lecture du bill 202, intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1923.—L'honorable M. Dandurand.

BILL CONCERNANT L'OLEOMARGARINE

DEUXIEME LECTURE ET ETUDE EN COMITE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 194, intitulé: Loi modifiant la loi de l'oléomargarine, 1917. Il dit: Ce bill très court a pour objet de maintenir en vigueur la loi concernant l'oléomargarine, 1917, pendant une autre année.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

Le Sénat se forme en comité pour étudier le bill.

L'honorable M. McLennan occupe le fauteuil présidentiel.

Article 1—prorogation du délai pour importation et vente:

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Le leader du gouvernement dans cette Chambre nous dira-t-il pourquoi le maintien en vigueur de cette loi nous est présenté comme offrande au début de chaque année? Depuis quatre ans, on a représenté ce sujet, devant les deux Chambres du Parlement, comme étant à l'état d'expérimentation. Il semble à tous que durant ce laps de temps, le gouvernement aurait dû avoir le loisir de s'enquérir des faits et de recueillir des renseignements pour décider si cette mesure doit être rendue permanente ou non. Toute industrie est dans une certaine mesure, chancelante quand l'exis-